

**ARRÊTÉ PM\_ARR\_146\_2026****AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX TELECOM****ROUTE DE SERIGNAC****EOS SEVA**

Le Maire de Beaumont de Lomagne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 441-8, R 412-49, R 417-3 et R 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande en date du 29 mai 2026 de EOS SEVA qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de télécom Route de Sérignac à compter du 08 juin 2026 pour une durée de 30 jours ;

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** EOS SEVA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de télécom Route de Sérignac.  
Les travaux auront lieu entre le lundi 08 juin 2026 et mercredi 8 juillet 2026.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée manuellement sur une section courante au droit des chantiers.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la zone de chantier et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation, cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EOS SEVA.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- EOS SEVA  
- Archives Police Municipale ;  
- Affichage à la Mairie.  
Tous chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Beaumont de Lomagne, le 08 juin 2026,

LE MAIRE,  
Jacqueline TONIN  
ADS Sécurité

